

CHAPITRE V

MENTIONS OBLIGATOIRES SITE INTERNET

Les mentions présentées ci-dessous doivent s'entendre au minimum des informations à reproduire sur votre site internet.

De manière générale les mentions obligatoires exigées sur un site varient selon le type de professionnels et le type d'activités.

Les mentions propres au Registre du Commerce et des Sociétés :

- Le numéro unique d'identification (SIREN),
- La mention RCS suivie du nom de la ville du greffe,
- Le code NAF,
- L'adresse du siège social,
- La dénomination sociale, la forme juridique et le montant du capital social (pour les SARL, SA, SAS, SCA et SE),
- Le numéro individuel d'identification à la TVA le cas échéant.

Les mentions propres à l'activité de conseil en investissements financiers :

- Votre nom ou dénomination sociale,
- Votre adresse professionnelle ou siège social,
- Votre statut de conseiller en investissements financiers,
- Votre appartenance à l'ANACOFI-CIF,
- Votre numéro d'immatriculation à l'ORIAS,
- Votre rémunération,
- Les coordonnées postales et site internet du médiateur de l'AMF,
- L'autorité de tutelle : www.amf-france.org

Les mentions propres à l'activité d'IOBSP :

- Votre nom ou dénomination sociale,
- Votre adresse professionnelle ou siège social,
- Votre appartenance à l'ANACOFI-COURTAGE,
- Votre numéro d'immatriculation à l'ORIAS,
- La catégorie d'intermédiaire à laquelle vous appartenez (courtier ou mandataire),
- Si vous proposez un service de conseil, ainsi que s'il s'agit d'un conseil indépendant,
- Votre rémunération pour le service de conseil et celle pour l'intermédiation,
- Le médiateur de la consommation compétent pour l'activité bancaire,
- L'autorité de tutelle : acpr.banque-france.fr

Les mentions propres à l'activité de courtage d'assurance :

- Votre nom ou dénomination sociale,
- Votre adresse professionnelle ou siège social,
- Votre appartenance à l'ANACOFI-COURTAGE,
- « Enregistré à l'ORIAS sous le numéro [...] », suivi de la mention www.orias.fr
- La catégorie d'intermédiaire à laquelle vous appartenez, courtier ou mandataire (recommandation de l'ANACOFI),

- Votre rémunération,
- Le médiateur de la consommation compétent pour l'activité d'assurance,
- L'autorité de tutelle : acpr.banque-france.fr

Pour davantage de transparence, un accord de place a été signé le 2 février 2022 selon lequel banquiers et assureurs s'engagent à publier sur leurs sites internet un tableau présentant les frais appliqués à chaque PER individuel mais aussi à chaque contrat d'assurance vie. « *Il s'agit d'un tableau unique, simple, standardisé et lisible reprenant les frais de gestion de chaque produit* ». Ce tableau permettra aux consommateurs de pouvoir facilement comparer les offres.

Les mentions propres à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce :

- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'entreprise,
- Le courrier électronique et les coordonnées téléphoniques,
- L'activité exercée : « Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce »,
- Si l'activité est soumise à autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré celle-ci (ex : Chambre de Commerce et de l'Industrie),
- L'Etat membre dans lequel a été octroyé son titre professionnel ainsi que le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit,
- Le titre professionnel,
- La référence aux règles professionnelles applicables (ex : Loi Hoguet),
- Le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle,
- Le nom et l'adresse du garant : « Garantie financière de la compagnie [...] »,
- Le médiateur de la consommation compétent pour l'activité immobilière,
- Votre rémunération TTC, avec honoraires maximum pratiqués, doit être accessible en 2 clics maximum dans un onglet dédié « honoraires » ou « barème » ou « rémunération », par exemples. Pour les annonces de ventes immobilières :
 - Rémunération à la charge de l'acquéreur : prix de vente du bien avec honoraires inclus + prix de vente du bien avec honoraires exclus + rémunération indiquée TTC + si en % les éléments de calcul + mention rémunération à la charge de l'acheteur.
 - Rémunération à la charge du vendeur : prix de vente du bien avec honoraires exclus + rémunération indiquée TTC + si en % les éléments de calcul + mention rémunération à la charge du vendeur.

Les informations obligatoires complémentaires pour les sites d'information :

- nom du directeur de la publication
- nom du responsable de la rédaction le cas échéant
- coordonnées de l'hébergeur du site

Les mentions relatives à la propriété intellectuelle :

- si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle
- pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte

Les mentions relatives à l'hébergement du site :

Vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit). Ces mentions portent sur :

- le nom de l'hébergeur

- la raison sociale
- l'adresse
- le numéro de téléphone.

Les mentions relatives à l'utilisation des données personnelles :

Le [Règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) précise les informations que vous devez rendre disponibles.

Par exemple, **en cas de collecte de données personnelles des internautes** (nom, prénom, adresse mail, photo, etc.), vous avez un **devoir de transparence**, qui vous oblige à **obtenir le consentement éclairé de l'internaute** et **l'informer concernant le motif et l'usage des données collectées**.

Afin de respecter votre devoir d'information au moment de la collecte de données personnelles, vous devez donner accès aux informations suivantes :

- identité et coordonnées de l'organisme responsable du traitement de données
- coordonnées du [délégué à la protection des données \(DPO\)](#), ou d'un point de contact sur les questions de protection des données personnelles
- base juridique du traitement de données (consentement de l'internaute, respect d'une obligation prévue par un texte, exécution d'un contrat, etc.)
- finalité des données collectées (pour prise de décisions automatisée, pour prévenir la fraude, parce que les informations sont requises par la réglementation, etc.)
- caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et les conséquences pour la personne en cas de non-fourniture des données
- destinataires ou catégories de destinataires des données
- durée de conservation des données
- droits de l'internaute : droit de refuser la collecte, droit d'accéder, de rectifier et d'effacer ses données, et droit de déposer une plainte auprès de la Cnil
- transfert de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État n'appartenant pas à l'Union européenne.

Les informations relatives aux cookies :

Si vous utilisez des cookies sur votre site internet, vous devez obligatoirement **informer les internautes de la finalité des cookies** et **obtenir leur consentement**.

La [Commission nationale de l'informatique et des libertés \(Cnil\)](#) liste les cookies concernés par cette obligation. Il s'agit notamment :

- des cookies liés aux **opérations de publicité** personnalisée ou non personnalisée
- des cookies liés à des **fonctionnalités de partage sur les réseaux sociaux**.

Pour aller plus loin : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires>

Les informations relatives au partenaire impliqué dans le stockage des données :

L'impact de la loi nouvelle SREN du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique :

Ce texte a une incidence sur les mentions légales à faire apparaître sur les sites internet à savoir ce texte de loi exige, pour les sites internet professionnels, que les mentions légales indiquent les coordonnées de l'éditeur du site : dénomination, le numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés (RCS), le numéro de TVA intracommunautaire, le capital social, le nom du Directeur de la publication et du Responsable de la rédaction, les

coordonnées de l'hébergeur du site.

La principale nouveauté de la Loi 2024-449 est l'obligation d'identifier tout autre partenaire impliqué dans le stockage des données du service : l'absence ou le manque de complétude de cette information est passible de lourdes sanctions :

- Pour les personnes physiques : 1 an d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
- Pour les personnes morales : Elles encourent une peine d'amende, l'interdiction définitive ou temporaire d'exercer des activités professionnelles ou sociales ou encore l'affichage de la décision prononcée

REMARQUES

Certaines de ces mentions obligatoires se trouvent dans votre Document d'Entrée en Relation. Vous avez la possibilité d'ajouter sur support durable votre Fiche d'Informations Légales, en fichier PDF impérativement, sur votre site internet. Toutefois, cela ne vous exonère pas d'indiquer sur votre site internet les autres mentions obligatoires en fonction des statuts détenus.